

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Montrond le Château (Doubs)

Séance du Conseil Municipal du 02 juin 2020

L'an deux mille vingt, le deux juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montrond le Château s'est réuni à la salle des Fêtes sise 6 grande rue, après convocation légale, sous la présidence de Madame Angèle PRILLARD, Maire.

Etaient présents : Mmes BOULLANGER Stéphanie, DOS SANTOS Aline, GIRARDET Fabienne, FIGUET Colette, PRILLARD Angèle, STEHLY-FRANCESCHINI Audrey.

Mrs BILLAMBOZ Jean-Xavier, COQUIARD Vincent, GAILLARD Alexandre, LEJEUNE Gilbert, LIDOINE Xavier, LOPES Guillaume, PERRIN Pascal, PETERLÉ Gaston, FIGUET Aurélien.

Invité : Mme GIRARDIER Dominique pour le point n°3 (budget)

Un scrutin a eu lieu, **Mme FIGUET Colette** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir les fonctions de **secrétaire** conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1° Délégation de fonction aux adjoints
- 2° Etablissement des commissions et désignations délégués au SRPI, au SIEHL, correspondant Défense et correspondant Sécurité Routière
- 3° Budget
- 4° Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire
- 5° Délégation de signature du Conseil Municipal au Maire
- 6° Indemnité du Maire et des Adjoints,
- 7° Urbanisme et DPU
- 8° Attribution du logement communal
- 9° Questions diverses

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

I - DÉLÉGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS

Un arrêté municipal a été pris le 29 mai 2020 relatif à la délégation de fonction aux adjoints.

Définition du périmètre du 1er adjoint en remplacement du maire :

- Aménagement des territoires, urbanisme, environnement, terrains communaux
- Finances, comptabilité, impôts
- Bois communaux

Définition du périmètre du 2ème adjoint en remplacement du maire :

- Voiries
- Réseaux
- Espaces verts
- Cadre de vie, actions socio-culturelles

Définition du périmètre du 3ème adjoint en remplacement du maire :

- Bâtiments communaux

M. COQUIARD Vincent, M. LOPES Guillaume et M. LIDOINE Xavier sont autorisés à signer les documents relatifs aux délégations de fonctions attribuées ainsi que ceux concernant l'état civil et la comptabilité.

II - ÉTABLISSEMENT DES COMMISSIONS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Définition des commissions : Toutes les commissions sont présidées par le Maire et les Adjointes sont responsables des commissions.

→1 er Adjoint : M. COQUIARD Vincent

1. **Aménagement durable** : permis de construire, déclarations de travaux, PLU, DPU, projets concernant les espaces ou terrains communaux,

- Actions environnementales.
- Suivi de l'aménagement de l'esplanade du château.
- Gestion de l'espace naturel sensible (ENS).

Commission Aménagement Durable du Territoire

Présidente : PRILLARD Angèle

Responsable : M. COQUIARD Vincent

Membres :

Guillaume LOPES

Xavier LIDOINE

Jean-Xavier BILLAMBOZ

Fabienne GIRARDET

Aurélien FIGUET

Gilbert LEJEUNE

Alexandre GAILLARD

Audrey FRANCESCHINI

Aline DOS SANTOS

Colette FIGUET

2. **Finances** : budget, emprunts, lignes de trésorerie, développement économique, et emplois (emplois aidés),

- Elabore le budget, examine les dossiers qui ont une incidence financière sur la commune :

Commission FINANCES

Présidente : PRILLARD Angèle

Responsable : COQUIARD Vincent

Membres:

Jean-Xavier BILLAMBOZ

Aline DOS SANTOS

Audrey FRANCESCHINI

Colette FIGUET

Stéphanie BOULLANGER

3. Bois

- Gère et protège la forêt sur le long terme.
- Définit le règlement d'affouage.
- Définit et gère l'aménagement forestier pour l'accueil du public et l'équilibre de la faune et de la flore

Commission BOIS
<u>Présidente</u> : PRILLARD Angèle <u>Responsable</u> : COQUIARD Vincent
<u>Membres</u> : Xavier LIDOINE Aline DOS SANTOS Fabienne GIRARDET Aurélien PIGUET Gaston PETERLÉ Pascal PERRIN Alexandre GAILLARD Audrey FRANCESCHINI

→2ème adjoint : M. LOPES Guillaume

1. Voirie, réseaux, espaces verts

Entretien et réfection des rues et chemins ruraux de la commune

Fleurissement

Espaces verts

- Réseaux secs (EDF et Télécom, Fibre Optique)
- Eclairage public
- Réseaux humides : eaux potables, eaux usées, assainissement, eaux pluviales, 3 réservoirs communaux

Commission VOIRIE, RESEAUX, ESPACES VERTS
<u>Présidente</u> : PRILLARD Angèle <u>Responsable</u> : Guillaume LOPES
<u>Membres</u> : Xavier LIDOINE Aline DOS SANTOS Gaston PETERLÉ Pascal PERRIN Gilbert LEJEUNE Alexandre GAILLARD Fabienne GIRARDET

2. Cadre de vie :

La commission élabore la liste des différents projets de la commune :

- Définit la liste des différents projets de la commune.
- Aménagement, fleurissement du village, fonctionnement de la salle des fêtes.
- Communications, des lettres d'information de la commune
- Actions envers la jeunesse, les personnes âgées.
- Actions envers les associations

Commission CADRE DE VIE

Présidente : PRILLARD Angèle
Responsable : LOPES Guillaume avec
Aline DOS SANTOS

Membres:

Aline DOS SANTOS
Fabienne GIRARDET
Colette PIGUET
Gaston PETERLÉ
Pascal PERRIN
Gilbert LEJEUNE
Stéphanie BOULLANGER

→3ème Adjoint : M. LIDOINE Xavier

Bâtiments : entretien du patrimoine communal, gestion des locations, terrains de jeux, cimetière, projet concernant les bâtiments communaux.

Commission BATIMENTS

Présidente : PRILLARD Angèle
Responsable : LIDOINE Xavier

Membres :

Jean-François BILLAMBOZ
Aline DOS SANTOS
Fabienne GIRARDET
Colette PIGUET
Gilbert LEJEUNE
Alexandre GAILLARD
Stéphanie BOULLANGER

Prochaines réunions de commissions :

- Le 09/06/2020 à 20 h 30 : Commission voirie, réseaux, espaces verts
- Le 23/06/2020 : Commission Aménagement durable du territoire
- Le 30/06/2020 : Commission Bâtiments

REPRÉSENTATION DANS LES STRUCTURES COMMUNALES

1. Syndicat intercommunal des Eaux de la Haute Loue

Titulaires : Monsieur Guillaume LOPES
Monsieur Pascal PERRIN

Suppléants : Monsieur Xavier LIDOINE
Madame Fabienne GIRARDET

2. Syndicat du Regroupement Pédagogique Intercommunal (SRPI).

Délégués titulaires : Angèle PRILLARD, Audrey FRANCESHINI, Stéphanie BOULLANGER

Délégué suppléant : Alexandre GAILLARD

Correspondant Sécurité Routière : Fabienne GIRARDET - sensibilisation des citoyens aux questions de la sécurité routière.

Correspondant Défense : Stéphanie BOULLANGER - sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense Nationale

III- POINT BUDGET : Mme GIRARDIER, maire sortante, fait le point sur le budget communal préparé par la précédente équipe municipale en vue du vote du budget par le Conseil Municipal le 16/06/2020.

IV) DÉLIBÉRATION CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix pour, 1 abstention (le maire ne prenant pas part au vote), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 100 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 euros ;
- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
- 19° D'exercer, au nom de la commune, le droit de cession d'immeubles par l'Etat.
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité pour sauvegarde des commerces et de l'artisanat de proximité.
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

V - DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU MAIRE pour des dépenses jusqu'à 5000 € (dépenses en urgence).

Le conseil municipal par 14 voix pour, 1 abstention (le Maire ne prend pas part au vote), donne délégation de signature au Maire pour un montant de 5000 €.

VI - TAUX D'INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

INDEMNITES DU MAIRE :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des nouvelles dispositions propres aux indemnités de fonction des Maires des communes de moins de 1 000 habitants instaurées par la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 (article 92). Le taux de l'indemnité de fonction du Maire a été revalorisé à 40,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique au lieu de 31 % précédemment (revalorisation de 30%).

Cependant, dans les communes de plus de 500 habitants, aucune compensation financière n'est prévue par l'Etat sur le budget communal pour cette revalorisation des indemnités,

A la demande du Maire, les membres du Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 abstention (le Maire ne prenant pas part au vote) décident de ne pas appliquer la revalorisation et de fixer le taux d'indemnités de fonction du Maire à 31 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Ce régime indemnitaire sera appliqué à compter du 27/05/2020 (prise de fonction le 26/05/2020 au soir).

INDEMNITES DES ADJOINTS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des dispositions propres aux indemnités de fonction des Adjointes instaurées par la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 (article 92). Le taux de l'indemnité de fonction des adjoints au maire a été revalorisée à 10.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique au lieu de 8.25 % précédemment (revalorisation de 30 %).

Cependant, dans les communes de plus de 500 habitants, aucune compensation financière n'est prévue par l'Etat sur le budget communal pour cette revalorisation des indemnités,

Les membres du Conseil Municipal, par 12 voix pour (les Adjointes ne prenant pas part au vote) décident de ne pas appliquer la revalorisation et de fixer le taux d'indemnité de fonction des Adjointes à 8,25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Ce régime indemnitaire sera appliqué à compter du 27 mai 2020 (prise de fonction le 26 mai 2020 au soir).

VII - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Maitre ZEDET Caroline, notaire à Ornans, informe la Commune de la transaction prochaine d'un bien non bâti situé sur les parcelles cadastrées D n°523 lieu-dit « A la Croix » et D n°526, lieu-dit « 2 rue du Puits ».

La commune n'exerce pas son droit de préemption concernant les dites parcelles.

VIII - ATTRIBUTION LOGEMENT COMMUNAL

Les locataires actuels, M. BUSATO Kévin et Bon Armelle souhaitent libérer le logement communal sis au 17 Grande Rue pour début juillet. Trois demandes ont été déposées par la location du logement communal.

Les critères définis pour départager les demandeurs sont les suivants :

- Privilégier les habitants du village,
- Adaptation du logement à la situation personnelle du demandeur (exemple : logement accessible pour une personne en situation de handicap ou personnes âgées, loyer adapté aux ressources financières du demandeur)
- Location des annexes avec le logement

Au regard des critères, le logement est attribué à Mme ESSANNE Geneviève.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite le versement d'une caution par Mme ESSANNE Geneviève de 343,24 € correspondant à un mois du loyer initial

IV QUESTIONS DIVERSES

- **Location salle des fêtes** : A compter du 2 juin 2020, la location sera effectuée uniquement pour les événements déjà planifiés dans le respect des conditions définies à l'article 1^{er} du décret du 11/05/2020 (Article n°1 abrogé par décret n°2020-663 du 31 mai 2020 – art.59) c'est à dire garantissant le respect de la distanciation sociale. La capacité de la salle est dès lors de 180 m²/4m² pour la grande salle, soit 45 personnes et 76.5 m²/4m² pour la petite salle, soit 19 personnes, soit au total 64 personnes maximum pour la location des 2 salles. Le contrat de location sera adapté pour tenir compte de cette capacité maximale.

En dehors des locations planifiées cet été sur les week-end qui sont en nombre limité, aucune autre demande de location ne sera acceptée pour l'heure. La désinfection de la salle des fêtes sera assurée après chaque location par la municipalité. Les activités des associations ne peuvent pas reprendre dans la salle polyvalente car la désinfection entre 2 activités ne pourra pas être assurée. En fonction des nouvelles consignes qui seront données par le gouvernement, les conditions relatives à la location de la salle des fêtes pourront évoluer.

- **Organisation de la nouvelle municipalité** :

Les réunions du Conseil Municipal auront lieu le mardi à 20 h 30 .

Le Maire et les adjoints se réuniront une fois par semaine le vendredi soir ou samedi matin pour un point hebdomadaire.

Les employés communaux sont sous la responsabilité de Mme le Maire ainsi que de M. LOPES Guillaume pour le cantonnier et de M. Vincent COQUIARD pour la comptable.

Des lettres d'information mensuelles aux habitants seront établies.

- **Demande de stage**

Méline PASTEUR sera accueillie du 08 juin au 04/07/2020 à la mairie pour un stage d'un mois dans le cadre de sa formation de service à la personne.

- **Information reprise école** :

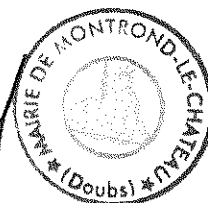
Depuis le 14 mai 2020, tous les enfants dont les parents ont souhaité la reprise de l'école des classes de GS à CM2 sont accueillis tous les jours de la semaine par leurs professeurs (+ de 80 élèves sur les deux sites de l'école intercommunale dans le respect du protocole sanitaire). Le périscolaire est ouvert de 7 h 15 à 19 heures. Seuls les enfants des classes de PS et MS n'ont pas repris l'école en raison de la difficulté de respecter le protocole sanitaire.

Le conseil se réunira le mardi 16 juin 2020 à 20 h 30

Séance levée à 23 h 45

Le Maire

Angèle PRILLARD



Numéro de délibération	Objet
DCM n° 2020/02-06-01	Désignation Commissions Communales
DCM n° 2020/02-06-02	Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue
DCM n° 2020/02-06-03	Désignation de trois délégués titulaires et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
DCM n° 2020/02-06-04	Désignation correspondant Sécurité Routière
DCM n° 2020/02-06-05	Désignation d'un correspondant Défense
DCM n° 2020/02-06-06	Délibération de pouvoir en faveur du Maire
DCM n° 2020/02-06-07	Délégation de signature au Maire
DCM n° 2020/02-06-08	Indemnités du Maire
DCM n° 2020/02-06-09	Indemnités des Adjointes
DCM n° 2020/02-06-10	Droit de préemption urbain parcelles cadastrées section ZH n° 523 et D n°526
DCM n° 2020/02-06-11	Attribution logement communal

Conseillers	Signature	Conseillers	Signature
BILLAMBOZ J-Xavier		LOPES Guillaume	
BOULLANGER Stéphanie		PERRIN Pascal	
COQUIARD Vincent		PETERLÉ Gaston	
DOS SANTOS Aline		PIGUET Aurélien	
GAILLARD Alexandre		PIGUET Colette	
GIRARDET Fabienne		PRILARD Angèle	
LEJEUNE Gilbert		STEHLY Audrey	
LIDOINE Xavier			

